



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES**

**Bureau de l'environnement
et des procédures publiques**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant prolongation du délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur les installations exploitées par les sociétés :
Rubis Stockage, Prodair, Petroplus Raffinage Reichstett (PRR), Bolloré Energie,
Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage
dépôt 2 (SES D2), TREDI, sur la commune de STRASBOURG.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU, le Code de l'Environnement, en son Livre V, titre I^{er}, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.515-15 à L.515-26, et R.515-39 à R.515-51 ;

VU, l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités conduites par Rubis Stockage, Prodair, Petroplus Raffinage Reichstett (PRR), Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2) sur la commune de STRASBOURG.

VU, l'arrêté préfectoral du 11 août 2010 , portant prolongation jusqu'au 1^{er} mars 2011 du délai nécessaire à l'approbation d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités conduites par Rubis Stockage, Prodair, Petroplus Raffinage Reichstett (PRR), Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2) sur la commune de STRASBOURG ;

VU, l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 , portant prolongation jusqu'au 1^{er} septembre 2011 du délai nécessaire à l'approbation d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités conduites par Rubis Stockage, Prodair, Petroplus Raffinage Reichstett (PRR), Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2) sur la commune de STRASBOURG ;

VU, l'arrêté préfectoral du 30 août 2011 , portant prolongation jusqu'au 1^{er} mars 2012 du délai nécessaire à l'approbation d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités conduites par Rubis Stockage, Prodair, Petroplus Raffinage Reichstett (PRR), Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2) sur la commune de STRASBOURG ;

VU, l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 , modifiant l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités conduites par Rubis Stockage, Prodair, Petroplus Raffinage Reichstett (PRR), Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2), TREDI, sur la commune de STRASBOURG ;

VU, l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 , portant prolongation jusqu'au 1^{er} mars 2013 du délai nécessaire à l'approbation d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités conduites par Rubis Stockage, Prodair, Petroplus Raffinage Reichstett (PRR) devenu Wagram, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2) sur la commune de STRASBOURG ;

CONSIDÉRANT, que pour permettre d'intégrer au processus d'élaboration du plan susmentionné, les enseignements tirés des concertations en cours, il convient de prolonger le délai nécessaire à l'approbation de ce plan;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1

Le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit pour les installations exploitées par Rubis Stockage, Prodair, Petroplus Raffinage Reichstett (PRR) devenu WAGRAM, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2) ,TREDI, est prolongé d'un an à compter du 1^{er} mars 2013, soit jusqu'au **1^{er} mars 2014**.

Article 2

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairie Strasbourg et au siège de la communauté urbaine de Strasbourg.
Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien Les Dernières Nouvelles d'Alsace. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 28 FEV 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET